

**MAIRIE DE LEVENS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 06 NOVEMBRE 2018**

*Séance du 06 Novembre 2018.*

L'an deux mil dix-huit, le 06 novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Michèle CASTELLS, Mr Thierry MIEZE, Mme Ghislaine BICINI, Mr Jean-Pierre FRAZZO, Mme Ghislaine ERNST, Mme Monique DEGRANDI, Mr Patrick MARX, Mr Jean-Claude GHIRAN, Adjoint ; Mme Jeanne PLANEL, Mr Georges REVERTE, Mr François SEINCE, Mme Maïmouna BONNEFOND, Mr Jean-Louis MORENA, Mme Nathalie LEBLOND, Mr Michel BOURGOGNE, Mme Isabelle CHEMIN, Mr Patrice MIRAGLIA, Mme Claude MENEVAUT, Mr Nicolas BRAQUET, Mme Frédérique SALAS, Mme Ariane MASSEGLIA, Mr Jean-Luc LOPEZ, conseillers municipaux.

Représentés : Mme Danièle TACCONI a donné pouvoir à Mr Jean-Claude GHIRAN

Mr Alain DODY a donné pouvoir à Mr Jean-Luc LOPEZ

Absents : Mme Valérie OGER, Mr Jean-Paul VINCENT.

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 23 / votants : 25.

**Ouverture de la séance à 19 h 00.**

→ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28.06.2018 par 21 voix pour et 4 voix contre (F. Salas, A. Maseglia, A. Dody, JL Lopez).

→ Installation de Madame Valérie OGER, conseillère municipale, suite à la démission de Madame Christine PERRET.

→ Installation de Monsieur Jean Paul VINCENT, conseiller municipal, suite à la démission de Monsieur Jean GIRBAS.

→ Présentation du compte administratif 2017 du SDEG par Monsieur le Maire.

**POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - ART. L.2122-22 CGCT**

CONSEIL MUNICIPAL 06.11.2018

Edité le 26/12/18 16:12:13

<b>POUVOIRS DELEGUES</b>	<b>DOSSIER TRAITE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>1 - Arrêter / modifier l'affectation des propriétés communales</b>		
<b>2 - Fixer droits de voirie / tarifs</b>	Tarifs service culturel – animation - Droits d'entrée des exposants Portal : 100 € - Visites guidées : 3 €/ personne et 25 € avec le déjeuner inclus - location de vélos électriques : 15 € la ½ journée, 25 € la journée - Boissons 2 €	
<b>3 - Souscription emprunts</b>	Prêt PLUS : Caisse des dépôts et consignations pour les travaux des villas des Traverses (3 logements locatifs sociaux) 225, avenue Général de Gaulle	300 000 € - 25 ans – Taux livret A + 0.60 % (à titre indicatif taux livret A = 0.75 soit un taux de 1.35 %)
<b>4 - Marchés de travaux, fournitures, services sans formalités préalables</b>	<b>Marché à procédure adaptée à bons de commande : Location, pose et dépose des illuminations de fin d'année.</b>  _____	BDC N°05 / 2018 : 16 798,76 € HT  _____

	<p><b>Marché de travaux relatif à la réhabilitation de deux villas communales.</b></p> <p>L'emplacement des travaux est situé dans les villas 225 et 225A, Avenue du Général de Gaulle. 06670 LEVENS.</p> <hr/> <p><b>Marché de travaux relatif à l'Aménagement du site du « Rivet » : Création d'un complexe sportif et d'une halle. - 06670 LEVENS.</b></p>	<p>- Avenant 1 au Lot 1 : VRD. PRPT : 1 500 € HT SARL PRPT</p> <p>- Avenant 1 au Lot N°2 : Démolitions – Confortement – Maçonnerie – Carrelage : 3 000 € HT SARL CARROS CONSTRUCTION.</p> <p>- Avenant 1 au Lot 3 : Cloisons – Doublage - Isolation – Faux plafond : 4 000 € HT SARL CARROS CONSTRUCTION.</p> <p>- Avenant 1 au Lot 5 : Menuiseries intérieures Bois : 1 830 € HT Menuiserie Tollardo.</p> <p>- Avenant 1 au Lot 8 : Electricité : 1 050,06 € HT SARL Inter Elec Batiment.</p> <hr/> <p>- Avenant 2 Lot N°3 : Electricité - CF – SSI : - 411,12 € HT SAS GEI ENERGIES.</p> <p>- Lot N°7 : Menuiserie Aluminium : 2 747 € HT SARL AVS.</p> <p>- Lot N°8 : Ferronnerie - structure pergola : 3 100 € HT SARL OLIVARI-ERCOLANI.</p>
--	---	--

	<p>- Grand livre disponible en comptabilité pour les achats et travaux sans formalité en raison de leurs montants.</p>	<p>- Lot N°12 : Vêture extérieure - Bardage bois :  - 2 070,80 € HT  SARL LA CHARPENTERIE.</p> <p>- Lot N°13 : VRD - Espaces verts - Clôture - Gabion - sanitaire urbain : 25 264,80 € HT  SARL PRPT.</p>
--	--	---

<p><b>5 - Révision / louage de choses pour une durée de 12 ans max.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Révision des loyers en fonction des indices publiés</li> <li>- Villa ex Pelat (face à la boulangerie)</li> <li>- T2 social Maison Bailet</li> <li>- T3 Palais Saint Roch</li> <li>- T4 social Plan du Var</li> <li>- T4/5 Rue Héraud</li> <li>- T4 rue de la Terrasse (appart.sur la poste)</li> </ul>	<p>Etat disponible dans le service comptabilité</p> <p>M. DAMBO – Me THOLLY au 01/09/2018</p> <p>M. LEWANDOWSKI au 15/07/2018</p> <p>M. HENNI au 01/11/2018</p> <p>Me LHEUREUX, M. CANLAY au 15/10/2018</p> <p>M. et Me CANE au 01/11/2018</p> <p>Me GIORDANO, M. BARUFFA au 01/10/18</p>
<p><b>6 - Contrats assurance</b></p>		
<p><b>7 - Création régies</b></p>	<p>Régie de recettes – Service culturel animation Portal (décision du 19/04/18)</p>	<p>Droits d’entrée exposants, visites guidées, billetterie, location de vélos, vente de boissons</p>
<p><b>8 - Délivrance / reprise des concessions dans les cimetières.</b></p>	<p><u>Renouvellement de columbarium</u></p> <p>n°3 concessionnaire Mr Christophe PERRIN le 30/05/2018 pour 10 ans</p>	

	<p>n°1 concessionnaire Mr François VEYSSIERES le 8/10/2018 pour 10 ans</p> <p><u>Achat de Columbarium</u></p> <p>N°19 Concessionnaire Mr René PENIN le 01/10/2018 pour 10 ans</p> <p><u>Renouvellement de Case</u></p> <p>N°38 Concessionnaire Mr Marc JAUFFRED le 08/08/2018</p> <p>N°15 Concessionnaire Mr et Mme André HOEL le 23/08/2018</p> <p><u>Achat d'une case</u></p> <p>N° 26 Concessionnaire Me Pascale FAMELART le 31/10/2018</p>	
<b>9 - Acceptation dons, legs non grevés.</b>		
<b>10 - Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.</b>		

<b>11 - Fixer rémunérations / frais / honoraires avocats, avoués ...</b>	Etat disponible : service comptabilité	
<b>12 - Fixer montant offres expropriations.</b>		
<b>13 - Création de classes</b>		
<b>14 - Fixer reprises alignement</b>		
<b>15 - Droit de préemption</b>	Exercice du droit de préemption pour création de logements : Propriété BEAUMET, parcelle AB278 – 4, avenue F. Malausséna Décision du 18/09/18	Prix d'acquisition : 154 000 € (compatible avec l'avis des domaines)
<b>16 - Ester en justice</b>	- Dossier LUC-FRANQUIN : contentieux suite à dégradation de l'appartement St Roch	Audience en février 2019

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossier BACCHIALONI : logement privé, saisine du locataire sur l'insalubrité du bien.</li> <li>- Dossier Bar Les 3 amis (indemnité de perte d'exploitation suite à dégât des eaux dans la bibliothèque)</li> <li>- Dossiers d'urbanisme : WILHEM (arrêté interruptif de travaux non autorisés) TARPI (PC refusé), SMILJIC (PC refusé)</li> <li>- Dossier immeuble Fuon Pench : désordres dans le Crédit Agricole</li> </ul>	<p>Plaidé : condamnation de Me BACCHIALONI</p> <p>Instruction en cours, audience en février 2019</p> <p>Dossiers en cours</p> <p>Expertises en cours</p>
<b>17 - Régler les conséquences dommageables des accidents</b>		
<b>18 - Avis commune sur opérations menées par l'Etablissement public foncier local</b>	<p>Avis favorable – Octobre 2018</p> <p>sur l'acquisition amiable par l'EPF du foncier : l'Auberge Fleurie au Plan du Var</p> <p>Parcelle : AH 120 de 591m2 (située dans le périmètre de servitude de mixité sociale n°6 du PLU)</p>	<p>Prix : 300 000 €.</p> <p>Cette offre a été acceptée le 12/09/2018.</p> <p>(compatible avec l'évaluation de France domaines)</p>
<b>19 – ZAC + PVR</b>		
<b>20 - Lignes de trésorerie</b>		
<b>21 – Droit de priorité Urbanisme</b>		



**Dossier n° 1 – Présenté par Mr Patrick MARX, adjoint aux finances:**

**«DECISION MODIFICATIVE N° 1 ».**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 21 voix pour 4 abstentions (F. Salas, A. Masegla, A. Dody, JL Lopez) la décision modificative n° 1 telle que présentée.

**Dossier n° 2 – Présenté par Mr Patrick MARX, adjoint aux finances:**

**«ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEILS ET DE BUDGETS AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2018».**

Vu les conditions d'attribution de l'indemnité de conseils et de budgets allouée aux comptables des services du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et Etablissements Publics Locaux, et notamment les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 ;

Considérant les prestations de conseil et d'assistance fournies par Madame Nathalie BONNAUD, Comptable de la Trésorerie de Levens, durant l'année 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'allouer à Madame Nathalie BONNAUD l'indemnité de conseil d'un montant de 920.08 € bruts pour l'année 2018 ;
- d'inscrire au budget en cours les sommes nécessaires.

**Dossier n° 3 – Présenté par Mr Patrick MARX, adjoint aux finances:**

**«RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE LEVENS ET L'ASSOCIATION DENOMMEE « COMITE DES FETES » DE LEVENS – ANNEE 2019».**

Vu la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 02 du conseil municipal du 19 septembre 2017 portant renouvellement de la convention d'objectifs entre la Commune de Levens et l'association dénommée « Comité des Fêtes » de Levens au titre de l'année 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle convention d'objectifs annuelle liant la Commune de Levens au « Comité des Fêtes » de Levens, de sorte à préciser notamment les objectifs et missions de cette association, les modalités du concours financier de la commune et les contrôles y afférents, les moyens (subvention, matériels, locaux) mis à sa disposition ainsi que les conditions et le contrôle de leur emploi.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (Mme Bicini ne prend pas part au vote):**

- d'approuver la convention d'objectifs 2019 entre la Commune et le « Comité des Fêtes » de Levens telle que ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.



**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER  
A L'ASSOCIATION « Comité des Fêtes de LEVENS » AU TITRE DE L'ANNEE 2019.**

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention ;

**Entre**

La Commune de Levens, représentée par Monsieur Antoine VERAN, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération n° 02 du conseil municipal du 06.11.2018;

Ci-après désignée par les termes « *la Commune* » ;

d'une part,

**Et**

L'association « Comité des Fêtes de LEVENS » sise 5, Place de la République – 06670 LEVENS, représentée par M. Eric BICINI, son Président, agissant pour le compte de « Comité des Fêtes de LEVENS »

Ci-après désignée par les termes « *l'Association* » ;

d'autre part,

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

Article 1 – Objet

La Commune de LEVENS soutient depuis de nombreuses années l'activité exercée par l'association « Comité des Fêtes » qu'elle considère comme acteur majeur dans la vie festive de la cité.

La présente convention a pour objet de confier à l'Association dénommée « Comité des Fêtes » la gestion des festivités liées aux traditions, et particulièrement la fête patronale de Saint- Antonin, ainsi que l'animation municipale.

Elle fixe également le cadre dans lequel ces activités sont exercées et définit les moyens matériels, financiers et humains mis à disposition de l'Association.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la commune de LEVENS décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité et des autres modalités de financement obtenues.

#### Article 2 : Missions.

L'Association sera chargée d'organiser et de mettre en œuvre des manifestations liées aux traditions ainsi que des manifestations qui ne rentrent pas dans la tradition mais simplement dans l'animation.

Elle aide par ailleurs, l'organisation de diverses manifestations au bénéfice d'autres associations par le prêt de matériel (mobilier et sonorisation).

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt général, la Commune lui attribuera annuellement les moyens de fonctionnement nécessaires et adaptés à ses obligations de prestations.

#### Article 3 – Subvention de fonctionnement

Cette subvention fera l'objet, chaque année, d'une délibération du conseil municipal après examen du budget prévisionnel établi par l'Association et transmis avant le 1<sup>er</sup> février.

#### Article 4 – Modalités de versement

La subvention sera versée dans les deux mois suivant le vote du budget prévisionnel et l'approbation des subventions par le conseil municipal.

Le versement sera effectué par virement au compte de l'association.

#### Article 5 – Contrôle exercé par la Commune.

L'Association sera tenue de produire une fois par an le bilan des activités régulières définies par l'article 2 de la présente convention. Une personne désignée à cet effet par le conseil municipal sera chargée de vérifier l'utilisation de la participation de la Commune sur les plans qualitatif et quantitatif, et de demander des explications sur les éventuels décalages entre la mission qui lui a été confiée et les objectifs réellement atteints. Par ailleurs, la Commune pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Commune.

#### Article 6 – Moyens matériels mis à disposition.

La Commune met à disposition de l'Association, à titre permanent et gratuit, le local sis en Mairie de Levens, ainsi que deux locaux sis aux Résidences St Vincent et au Foyer Rural - Levens, sous réserve de modification de la part de la Commune pour nécessités, et s'emploie à garantir les conditions d'exercice de l'Association. En contrepartie, cette-dernière en assurera une utilisation conforme à son objet social.

Ce local ne peut avoir d'autres destinations que celles résultant de l'objet défini à l'article 1 de la présente convention.

Chaque année, un contrôle du local sera effectué par les représentants des deux parties. L'Association prendra le local dans son état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments (possibilité de dresser un état des lieux).

S'agissant d'un contrat intuitu personae, l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous louer par exemple).

La Commune prend à sa charge les frais d'entretien et d'assurance des locaux, s'engage à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques. Elle s'engage par ailleurs à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage afférent au local, et acquittera toutes les taxes frappant le local désigné.

Enfin, l'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

## **OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### Article 7 – Restriction des comptes, présentation des documents financiers

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'association « Comite des Fêtes » s'engage à :

- communiquer à la Commune au plus tard le 1<sup>er</sup> février de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- tenir à la disposition de la Commune les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la commune de LEVENS pourra solliciter le remboursement de la subvention.

### Article 8 – Contrôle financier de la Commune.

Chaque année, l'Association donnera à la Commune un compte rendu de l'emploi des crédits alloués, assorti de toutes les justifications nécessaires (cotisations Urssaf, impôts, contrats de travail, etc.) et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Commune.

Le conseil d'administration de l'Association adressera à la Commune, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes approuvés par le Président, ainsi que le rapport de ce dernier.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les années précédentes.

#### Article 9 – Evaluation

La commune se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées.

Dans cet esprit, l'association s'engage à mettre à disposition de la commune de tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

#### Article 10 – Responsabilités – Assurance.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'oblige à souscrire une assurance et à payer les primes et cotisations en résultant pour couvrir tous les risques liés aux diverses manifestations qu'elle organise.

#### Article 11 – Obligations diverses – Impôts et taxes.

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

#### Article 12 – Contreparties en termes de communication.

L'Association s'engage à faire mention de la participation de la Commune sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

### **CLAUSES GENERALES**

#### Article 13 – Durée

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an.

#### Article 14 – Résiliation.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Commune se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment, en cas de non-respect de l'une de clauses de la convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ; ou sans préavis en cas de faute lourde.

#### Article 15 – Remboursement de la subvention

La commune de LEVENS pourra annuler et demander le remboursement de la subvention en cas de non respect des termes de la présente.

#### Article 16 – Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à Levens en 3 exemplaires, le 06.11.2018.

Pour l'association «Comite des Fêtes »

M. Eric BICINI

Président.

Pour la commune de LEVENS

M. Antoine VERAN

Maire.

#### **Dossier n° 4 – Présenté par Mme Michèle CASTELLS, première adjointe.**

**«MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE LEVENS :  
CREATION D'UN POSTE DE GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL.  
ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET DE L'INDEMNITE  
D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE».**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres;

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions des gardes champêtres ;

VU les décrets n° 2002-60 et ° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et à l'indemnité d'administration et de technicité ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux gardes champêtres ;

VU la délibération n° 5 du conseil municipal du 26 mai 2003 relative au régime indemnitaire du personnel communal ;

VU la délibération n° 5 du conseil municipal du 30 mars 2009 portant complément d'application de la délibération susvisée ;

VU le tableau des effectifs de la Commune de Levens ;

Considérant que le service sécurité de la collectivité assure des missions de police rurale et que par conséquent, un agent chargé de ces missions doit être recruté;

Qu'ainsi, il y a lieu de procéder, au sein de la collectivité, au recrutement d'un garde champêtre chef principal ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 24 voix pour et 1 abstention (Nathalie LEBLOND):**

1 – de modifier le tableau des effectifs de la Commune de Levens en créant un poste de garde champêtre chef principal à temps complet rattaché au service de police municipale et dont la rémunération sera fonction de la grille indiciaire afférente au grade des gardes champêtres chefs principaux relevant de la filière police municipale;

2 – de décider de lui attribuer une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (I.H.T.S.) ainsi qu'une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) en application des modalités adoptées par la délibération n° 5 du conseil municipal du 30 mars 2009 ;

3 – de décider de lui attribuer mensuellement l'indemnité spéciale de fonction égale à 20 % maximum du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence

4 – de prévoir au budget en cours les sommes nécessaires.

**Dossier n° 5 – Présenté par Mme Michèle CASTELLS, première adjointe.**

**«INSTITUTION DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL AU SEIN DE LA COLLECTIVITE – MODALITES D'APPLICATION – AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES ET NON TITULAIRES».**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du Comité technique paritaire en date du 12.09.2018;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel, après avis du comité technique paritaire ;

Considérant que le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps ;

Que le temps partiel de droit \* peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein ;

Considérant que l'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale et que, sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail ;

Qu'il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel ;

Que le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité ;

Considérant enfin que la réglementation fixe un cadre général mais qu'il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP ;

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

1 - d'instituer le temps partiel au sein de la collectivité et d'en fixer les modalités d'application telles que ci-après définies :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel ;
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80 et 90% du temps complet, sur la base de 35 heures hebdomadaires;
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée ;
- La durée des autorisations sera d'un minimum de 6 mois, d'un an ou d'une année scolaire pour le personnel annualisé. Le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse, la demande devant être déposée deux mois avant l'échéance ;
- La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois;
- Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

2 - d'adopter les modalités ci-dessus proposées qui prendront effet à compter de la date de la présente délibération et qui seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).

3 – de décider qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.



*\* Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :*

- ▶ *A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;*
- ▶ *Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;*
- ▶ *Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.*

**Dossier n° 6 – Présenté par Mr le Maire:**

**«APPROBATION DE LA CONVENTION FIXANT LES REGLES D'ORGANISATION DE LA COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME».**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** l'article 43 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

**Vu** l'article 68 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) fixant le cadre juridique à l'application de cette compétence,

**Vu** l'article L.111-1 du code du tourisme rappelant que la compétence tourisme est partagée entre les différents niveaux des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 25.1 du conseil métropolitain en date du 19 mars 2018 relative au transfert de la compétence "promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme" des communes à la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Considérant** qu'en application de la loi MAPTAM, la Métropole est compétence de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour exercer la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme",

**Considérant** que lors du conseil métropolitain du 19 mars 2018, une délibération a acté les modalités de transfert de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme" des communes à la Métropole Nice Côte d'Azur, par la création d'un office de tourisme métropolitain sous forme d'établissement public industriel et commercial, et l'évolution des structures existantes vers des bureaux d'information rattachés à ce dernier,

**Considérant** que l'exercice de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme" fera l'objet d'une gouvernance territoriale dédiée où chacun des maires pourra intervenir dans le processus décisionnel et sera pleinement associé à la nouvelle organisation métropolitaine,

**Considérant** qu'il est proposé aux communes qui le souhaitent de conclure avec la métropole Nice Côte d'Azur une convention fixant sur leur territoire les règles de l'organisation de la compétence, avec les thématiques suivantes :

- la gouvernance,
- l'articulation des bureaux d'information avec l'office du tourisme métropolitain, et leur fonctionnement,
- le devenir des personnels,
- le classement des communes,

**Considérant** tout l'intérêt pour la commune de Levens, d'être au cœur de la définition de la politique de promotion touristique mise en place par l'office de tourisme métropolitain et de définir les modalités d'organisation et l'articulation du bureau d'information de Levens avec l'office métropolitain,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention fixant les règles d'organisation de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme", dont le projet est joint à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces consécutives et à engager toutes les procédures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

**Dossier n° 7 – Présenté par Mr le Maire:**

**«COMMUNE DE LEVENS - TRANSFERTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNE DE LEVENS A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR DE DIVERS BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES VOIRIE, AIRE DE STATIONNEMENT, PARKING EN OUVRAGE, GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, ASSAINISSEMENT ET EAU ».**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-2, L.5217-5,

**Vu** la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant publication des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Considérant** qu'en vertu de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) tel que résultant de sa rédaction de la loi MAPTAM ci-dessus visée d'une part, et des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur, d'autre part, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences qui lui sont obligatoirement dévolues, parmi lesquelles figurent notamment :

- organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1, L.1231-8 et L.1231-14 à L.1231-16 du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie, signalisation, abris de voyageurs, parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains,
- création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,
- assainissement et eau,

- gestion des déchets ménagers et assimilés,

**Considérant** qu'en vertu de l'article L.5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées ont été mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres et sont transférés dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la Métropole,

**Considérant** que dans le cadre de la compétence « aire de stationnement », les biens devant être transférés en pleine propriété et à titre gratuit, par la Commune de Levens à la Métropole sont le suivant :

Adresse	Cadastre	Superficie transférée	Type d'affectation
Avenue Edouard Baudoin	AB n°412 (238 m <sup>2</sup> ) AB n°439 (1123 m <sup>2</sup> ) AB n°440 (224 m <sup>2</sup> ) AB n°461p (1647 m <sup>2</sup> ) AB n°462 (324 m <sup>2</sup> ) AB n°463 (1630 m <sup>2</sup> ) AC n°263 (72 m <sup>2</sup> ) AC n°264 (269 m <sup>2</sup> )	5 076 m <sup>2</sup>	Parking en ouvrage

**Considérant** que ces biens n'ont pas fait l'objet d'une valorisation, le montant de ces biens sera intégré à l'actif de la commune de Levens pour une valeur de 1,00 €,

**Considérant** que dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement », le bien devant être transféré en pleine propriété et à titre gratuit, par la Commune de Levens à la Métropole est le suivant :

Adresse	Cadastre	Superficie transférée	Type d'affectation
« Le Rivet »	F n°100p (2 213 m <sup>2</sup> )	167 m <sup>2</sup>	Poste de refoulement

**Considérant** que ce bien n'a pas fait l'objet d'une valorisation, le montant de ce bien sera intégré à l'actif de la commune de Levens pour une valeur de 1,00 €,

**Considérant** que dans le cadre du transfert de la compétence « eau », le bien devant être transféré en pleine propriété et à titre gratuit, par la Commune de Levens à la Métropole est le suivant :

Adresse	Cadastre	Superficie transférée	Type d'affectation
« Plan du Var »	E n°779p (189 946 m <sup>2</sup> ) E n°1403p (4 294 m <sup>2</sup> )	5 393 m <sup>2</sup>	Réservoir, station de pompage et de désinfection

**Considérant** que ce bien n'a pas fait l'objet d'une valorisation, le montant de ce bien sera intégré à l'actif de la commune de Levens pour une valeur de 1,00 €,

**Considérant** que pour le réservoir Plan du Var il convient d'autoriser une servitude de passage de canalisation d'eau potable, d'une largeur de 3 mètres et d'une longueur de 110 mètres, constituant une emprise de 325 m<sup>2</sup>, sur la propriété restant appartenir à la commune de Levens, cadastrées section E n° 779p, fonds servant, au profit des parcelles transférées, cadastrées section E n°779p et n°1403p, fonds dominant,

**Considérant** que dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés », le bien devant être transféré en pleine propriété et à titre gratuit, par la Commune de Levens à la Métropole est le suivant :

Adresse	Cadastre	Superficie en m <sup>2</sup>	Type d'affectation
Route de Duranus	A n°525 (1 838 m <sup>2</sup> ) A n°526p (2 230 m <sup>2</sup> ) A n°560p (60 180 m <sup>2</sup> )	4 932 m <sup>2</sup>	Déchetterie

**Considérant** que ce bien n'a pas fait l'objet d'une valorisation, le montant de ce bien sera intégré à l'actif du budget principal pour une valeur de 1,00 €,

**Considérant** que pour les biens susvisés, ainsi que les servitudes de passage, un acte notarié ou en la forme administrative de transfert de propriété sera dressé entre la commune de Levens et la Métropole Nice Côte d'Azur et publié au bureau des hypothèques compétent,

**Considérant** que pour les biens cadastrés, un acte notarié ou en la forme administrative de transfert de propriété sera dressé entre la commune de Levens et la Métropole Nice Côte d'Azur et publié aux bureaux des hypothèques compétents,

**Considérant** qu'un procès-verbal, dressé contradictoirement entre la Commune de Levens et la Métropole Nice Côte d'Azur, listera les voies et ouvrages relevant du domaine public communal, qui

seront transférés en pleine propriété par la Commune à la Métropole, dont la liste est annexée à la présente délibération,

**Considérant** que les voies qui ont vocation à être intégrées dans le réseau des voies publiques métropolitaines, mais qui ne rentrent pas dans le cadre de la procédure des transferts patrimoniaux, en raison de leur statut, feront ultérieurement l'objet d'une procédure adaptée, dont la liste est annexée à la présente délibération,

**Considérant** que la Métropole Nice Côte d'Azur projette l'ouverture de la voie du lotissement du Rivet, dans le cadre de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie », permettant la liaison de la route de Duranus au chemin des Tennis, et qu'elle mettra en œuvre les procédures nécessaires à la maîtrise foncière dudit projet,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 20 voix pour, 4 abstentions (D. Seince, F. Salas, A. Dody, JP Lopez) et 1 voix contre ( A.Masseglia):**

**1°/ -d'intégrer** dans l'actif **de la commune**, les biens non valorisés, par les écritures d'ordre non budgétaires, à constater dans les seules écritures du comptable public pour une valeur de 4,00 €,

**2°/ - de prendre acte du transfert de plein droit à la Métropole Nice Côte d'Azur des voies et ouvrages relevant du domaine public communal, dont la liste figure en annexe, et des biens susvisés relevant des compétences susvisées :**

- **A n°525 (1 838 m<sup>2</sup>)**
- **A n°526p (2 230 m<sup>2</sup>) pour une emprise de 115 m<sup>2</sup>,**
- **A n°560p (60 180 m<sup>2</sup>) pour une emprise de 2 979m<sup>2</sup>,**
- **AB n°412 (238 m<sup>2</sup>)**
- **AB n°439 (1 123 m<sup>2</sup>)**
- **AB n°440 (224 m<sup>2</sup>)**
- **AB n°461p (1 647 m<sup>2</sup>) pour une emprise de 1 193 m<sup>2</sup>,**
- **AB n°462 (324 m<sup>2</sup>)**
- **AB n°463 (1 630 m<sup>2</sup>)**
- **AC n°263 (72 m<sup>2</sup>)**
- **AC n°264 (269 m<sup>2</sup>)**
- **E n°779p (189 946 m<sup>2</sup>) pour une emprise de 4 121 m<sup>2</sup>,**
- **E n°1403p (4 294 m<sup>2</sup>) pour une emprise de 1 272 m<sup>2</sup>,**
- **F n°100p (2 213 m<sup>2</sup>) pour une emprise de 167 m<sup>2</sup>,**

**2°/ - d'approuver le transfert en pleine propriété à la Métropole et à titre gratuit des biens susvisés,**

**3°/ - d'approuver les constitutions, à titre gratuit, de la servitude de passage de canalisation d'eau potable, d'une largeur de 3 mètres et d'une longueur de 110 mètres, constituant une emprise de 325 m<sup>2</sup>, sur la propriété restant appartenir à la commune de Levens, cadastrées section E n° 779p, fonds servant, au profit des parcelles transférées, cadastrées section E n°779p et n°1403p, fonds dominant,**

**4°/ - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant, à signer les actes administratifs ou notariés de transfert en pleine propriété et servitudes, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,**

**5°/ - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant, à signer le procès-verbal qui sera établi contradictoirement avec la Métropole Nice Côte d'Azur pour les voies et ouvrages du domaine public communal transférés à la Métropole, dont la liste figure en annexe.**

**Dossier n° 8– Présenté par Mme Ghislaine BICINI, adjointe à l'éducation:**

**«APPEL A PROJETS 2018 - AGENDA 21 : CREATION D'UN ECO LIEU : JARDINS / FERME PEDAGOGIQUE ET THERAPEUTIQUE – MISE EN PLACE D'ATELIERS PEDAGOGIQUES D'INITIATION A LA PERMACULTURE EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION O.S.E».**

Vu la délibération n° 29-1 du bureau métropolitain du 6 juillet 2017 relative au lancement d'un appel à projets à destination des communes pour soutenir les actions inscrites dans l'agenda 21 métropolitain ;

Considérant que la commune de Levens a souhaité répondre à cet appel à projet dans le cadre des actions identifiées par l'Agenda 21 et répondre aux thématiques auxquelles la Métropole a souhaité donner une impulsion, à savoir les déplacements doux, les énergies renouvelables, le zéro déchet, la lutte contre le gaspillage alimentaire, les jardins familiaux, partagés, pédagogiques et d'insertion ;

Qu'à ce titre la commune de Levens a présenté un projet :

- la création de jardins avec le développement d'une ferme pédagogique et thérapeutique, avec proposition d'ateliers intergénérationnels de sensibilisation à la permaculture, d'éducation à l'environnement, projet confié par la commune de Levens à l'association O.S.E.

Vu l'intérêt du projet présenté par l'association dans les objectifs plus amplement décrits dans le dossier de candidature,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets 2018 Agenda 21 métropolitain, dans le cadre des thématiques susvisées, pour la création de jardins avec développement d'une ferme pédagogique et thérapeutique, avec proposition d'ateliers intergénérationnels de sensibilisation à la permaculture, d'éducation à l'environnement,
- de mener ce projet conformément au dossier de candidature transmis à la Métropole Nice Côte d'Azur, dans le cadre de l'appel à projets 2018 - Agenda 21,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet et de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Commune.

**Dossier n° 9– Présenté par Mr Jean-Pierre FRAZZO, adjoint à l’urbanisme:**

**«AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LEVENS SUR L’APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D’URBANISME».**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1, L.5217-2 et L.5217-4,

**VU** le code de l’urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

**VU** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée «Métropole Nice Côte d'Azur »,

**VU** la délibération n°18.3 du conseil métropolitain en date du 21 septembre 2012 approuvant le Plan Local d’Urbanisme (PLU) de Levens,

**VU** la délibération n°18.20 du conseil métropolitain du 20 décembre 2013 définissant les modalités de mise à disposition relatives aux procédures de modification simplifiée de la Métropole,

**VU** la délibération n°83.3 du conseil métropolitain du 30 juin 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Levens,

**VU** la délibération n°23.3 du conseil métropolitain du 19 juin 2015 approuvant la modification n°1 du PLU de Levens,

**VU** l’arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 portant sur la déclaration publique « Les Traverses » emportant mise en compatibilité du PLU de Levens,

**VU** la demande de la commune de Levens par courriers des 14 et 16 mars 2018 et par courriels du 4 juillet suivant, dont l’objet est la modification simplifiée du Plan Local d’Urbanisme en vue de l’aboutissement de projets d’aménagement,

**VU** l’arrêté métropolitain du 28 juin 2018 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU,

**VU** l’arrêté métropolitain du 27 août 2018 définissant les motivations et modalités de la prolongation de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU,

**VU** le projet de modification simplifiée n°2 du PLU,

**VU** les avis de l’Etablissement Public d’Aménagement de la Plaine du Var Eco-Vallée, du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d’Azur, de l’Unité Territoriale Sud-Est de l’Institut National de l’origine et de la Qualité, du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, de la Chambre d’agriculture des Alpes-Maritimes, et du Centre régional de la propriété foncière de Provence-Alpes-Côte d’Azur,

**VU** la consultation publique qui s’est tenue du 20 août au 5 octobre inclus,

**VU** le bilan de la consultation publique,

**Considérant** que la modification simplifiée n° 2 du PLU a pour objet de permettre l’aboutissement de projets d’aménagement ainsi que la mise à jour du document d’urbanisme,

**Considérant** que ledit projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées avant le début de la mise à disposition du public,

**Considérant** que les modalités de mise à disposition du public définies par l'arrêté métropolitain ont été accomplies, notamment :

- le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, ont été tenus à la disposition du public à la mairie de Levens et à la Métropole, service de la planification, du 20 août au 5 octobre 2018 inclus,
- ce projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées, ont également été tenus à sa disposition sur le site Internet de la Métropole, du 20 août au 5 octobre 2018 inclus,
- un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n° 2, les dates de début et de clôture de la mise à disposition, le lieu et les heures où le public a pu consulter le dossier et formuler des observations a été publié huit jours avant le début de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département,
- cet avis a été affiché sur les lieux habituels de l'affichage à la Métropole et sur le territoire de la commune de Levens, huit jours avant le début de la mise à disposition et durant toute la durée de celle-ci, ainsi que mis en ligne sur le site Internet de la Métropole,

**Considérant** que pour s'assurer d'une bonne prise de connaissance du dossier de consultation par les personnes publiques associées, il convenait de prolonger de la consultation repoussant ainsi sa clôture du 21 septembre au 5 octobre 2018, soit un ajout de quatorze jours,

**Considérant** que l'information sur la prolongation de la mise à disposition du public définie par un nouvel arrêté métropolitain a été accomplie, notamment :

- un avis de prolongation au public rappelant l'objet de la modification simplifiée n° 2, les dates de début et de clôture initiale de la mise à disposition ainsi que la nouvelle date de clôture de la consultation publique, le lieu et les heures où le public a pu consulter le dossier et formuler des observations a été publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département avant la date de clôture initialement prévue de la procédure en cours,
- cet avis de prolongation a été affiché sur les lieux habituels de l'affichage à la Métropole et sur le territoire de la commune de Levens, et a également été mis en ligne sur le site Internet de la Métropole, avant la date de clôture initiale de la procédure en cours, et jusqu'à la clôture de la durée de la consultation ainsi prolongée,

**Considérant** les deux accusés de réception du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, par courrier du 20 août 2018 reçu le 22 août suivant, et du Centre régional de la propriété foncière de Provence-Alpes-Côte d'Azur, par courrier du 17 septembre 2018 reçu le 18 septembre suivant,

**Considérant** les trois avis sans observation de l'Établissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var Eco-Vallée, par courrier du 14 août 2018 reçu le 16 août suivant, de l'Unité Territoriale Sud-Est de



l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, par courrier du 23 août 2018 reçu le 29 août suivant et de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes du 3 septembre 2018 reçu le 11 septembre suivant,

**Considérant** l'avis favorable sans observation ni remarque du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, par courrier du 31 août 2018 reçu le 6 septembre suivant,

**Considérant** également les quatre remarques déposées sur le registre mis à disposition du public, dont trois sont hors objet de la présente procédure,

**Considérant** la troisième remarque faisant état d'une incohérence sur les plans de zonage pour ce qui concerne la symbologie et sa dénomination dans la légende,

**Considérant** que la réponse technique est de répondre favorablement à la requête portant sur la mise en cohérence de la symbologie de la légende du plan de zonage,

**Considérant** enfin les trois courriers reçus qui sont hors objet de la présente procédure,

**Considérant** que les éléments présentés ci-dessus constituent le bilan de la mise à disposition,

**Considérant** qu'il y a donc lieu de modifier le dossier mis à disposition du public, notamment pour une mise en cohérence de la symbologie de la légende du plan de zonage,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 20 voix pour, 1 abstention (M. Bonnefond) et 4 voix contre (F. Salas, A. Maseglier, A. Dody, JL Lopez):**

**1 – de donner un avis favorable au projet modifié de modification simplifiée n°2 du Plan Local de l'Urbanisme de LEVENS approuvé le 21 septembre 2012, tel qu'annexé à la présente délibération**

**2 – de notifier à Monsieur le Président de la métropole Nice Côte d'Azur la présente délibération,**

**3 – de solliciter le conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur aux fins d'adopter le projet modifié de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**

La secrétaire de séance,  
Michèle CASTELLS

Le Président,  
Antoine VERAN

